

REGLEMENT DU CONCOURS « I LOVE GRAFF »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société MITSUBISHI PENCIL FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), société au capital 1 615 212,58 euros, dont le siège social est situé 32, avenue Pierre Grenier - 92517 Boulogne-Billancourt Cedex, ayant pour numéro unique d'identification RCS 423 438 159 Nanterre, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un Concours à compter du 11 mai 2016 dès la mise en ligne du Concours jusqu'au 12 juin 2016 à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). MITSUBISHI PENCIL FRANCE sera ci-après désignée « la Société Organisatrice ». Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - Calendrier et principe du concours

Le concours « I LOVE GRAFF » débutera le 11 mai 2016 dès la mise en ligne du Concours jusqu'au 12 juin 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine). Les Participants devront mettre en ligne une photo de leur dessin : un wagon personnalisé aux marqueurs Posca.

ARTICLE 3 – Conditions de participation et de validité des photos

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure ou toute personne physique mineure bénéficiant de l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, hors DOM-TOM) et en Belgique, disposant d'un passeport biométrique et d'un formulaire ESTA en cours de validité, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille (conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit).

La participation des personnes mineures est conditionnée à l'accord des parents ou représentants légaux. La Société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants mineurs de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Pour accéder au concours, les Participants (internauts) devront se connecter sur [cultura.com](http://www.cultura.com/jeux-concours/concours-graff-en-live-posca.html) (lien : <http://www.cultura.com/jeux-concours/concours-graff-en-live-posca.html>). Les participants posteront via un formulaire, leur photo incluant notamment les champs suivants : données d'identification (nom / prénom / adresse complète / adresse e-mail / Numéro de téléphone).

Les photos seront soumises aux votes d'un jury.

Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que

ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les photos évoquant une situation de risque pour le Participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

A l'issue du concours et avant la fin du mois de juin 2016, les gagnants seront désignés suite au vote des membres d'un jury composé d'au moins 10 membres de la Société Organisatrice et de Cultura.

ARTICLE 5 – Désignation des dotations

A l'issue du concours et avant la fin du mois de juin 2016, le jury, composé de personnes de la société organisatrice mais aussi de personnes de chez Cultura (minimum 10 personnes), se réunira pour désigner les participants gagnants des dotations, classés par ordre de préférence. Il y aura 16 gagnants.

Le choix se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury. Le nombre de photos mises en ligne par chaque participant est limité à une. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 6 – Dotations du concours

La remise des prix sera conditionnée à la signature par les gagnants d'un contrat de cession de droits tel que mentionné à l'article 9 du présent règlement.

Le concours est doté de 16 prix cumulant une valeur commerciale estimée de 782 €

Pour le gagnant n°1 :

>1 mallette de 54 marqueurs POSCA

>valeur commerciale estimative : 232.30 € TTC

Pour les gagnants n°2 et n°3 :

>1 mallette de 30 marqueurs POSCA

>valeur commerciale estimative du lot : 121.60 € TTC

Pour les gagnants n°4 à 6 :

>1 mallette de 15 marqueurs POSCA

>valeur commerciale estimative du lot : 62.30 € TTC

Pour les gagnants n°7 à 16

>1 t-shirt POSCA

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix mentionnés ci-dessus par des prix de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du concours. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 7 – Information aux gagnants

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, les gagnants seront contactés dans la semaine suivant leur désignation par le Jury par la Société Organisatrice par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées par les gagnants lors de leur inscription au concours. Les Participants ne seront pas avertis s'ils n'ont pas gagné. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de sa dotation, laquelle sera automatiquement attribuée à un gagnant suppléant désigné par le Jury qui devra être joignable et accepter, confirmer sa dotation et ses coordonnées dans les mêmes conditions. En cas de silence de ces suppléants, un autre suppléant sera contacté, et ce, jusqu'à ce que la dotation soit attribuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur des Participants qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription de la page du jeu concours de cultura.com. Sans préjudice de ce qui précède, si la dotation ne pouvait pas être remis à un gagnant, celui-ci ne pourrait pas être réclamé à la Société Organisatrice et ne serait pas obligatoirement remis en jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités et au mécanisme du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 8 – Communication sur les gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom et ville de domiciliation sur le site www.uniball-family.com, sur la page Facebook du concours et/ou sur tout autre support de communication, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle et cession de droits

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice ainsi que la société Cultura à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, ses noms, prénoms et témoignages pour une durée de dix (10) ans à compter du 12 juin 2016. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent qu'aucune utilisation ne soit faite de leurs données personnelles, ils pourront en formuler la demande par courrier adressé MITSUBISHI PENCIL FRANCE, 32, avenue Pierre Grenier - 92517 Boulogne-Billancourt Cedex.

Chaque Participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant, à conclure avec la Société Organisatrice un contrat de cession de droits aux termes duquel il cèdera gratuitement, à titre non-exclusif, à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans,

l'ensemble des droits de reproduction, représentation et d'adaptation portant sur la ou les photographie(s) objet de sa participation et sélectionnée(s) par le jury, pour toute exploitation par la Société Organisatrice, sur tout support, à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent concours, ce à compter du 12 juin 2016.

Tous les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies.

Les Participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s), objets de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies, objets de sa participation.

Les Participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs photographies d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers.

Notamment, les Participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption des télécommunications du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site cultura.com.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne remplissant une demande de participation et justifiant de son identité bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice dans le cadre des formulaires de participation au Jeu. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : MITSUBISHI PENCIL FRANCE, 32, avenue Pierre Grenier - 92517 Boulogne-Billancourt Cedex.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 13 – Application et Interprétation du règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne qui participe au Jeu.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de dix (10) jours après la clôture du Jeu.

La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement, l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement agissant en tant qu'amiable compositeur.